

Arrondissement de LISIEUX
Canton de LIVAROT
Commune de LIVAROT-PAYS D'AUGE
Commune déléguée de LES AUTELS SAINT BAZILE
14140
Tél : 02 33 67 32 81

lesautelssaintbazile14@orange.fr
Permanence le lundi
de 13h45 à 14h45

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 46/2023/AT
portant réglementation temporaire de la
circulation sur la commune

Du 03 avril 2023 et
pendant la durée des travaux

Le Maire délégué de LES AUTELS SAINT BAZILE,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
Vu les arrêtés subséquents, portant modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre 1 de l'Instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, 8 avril 2002 et 31 juillet 2002,
Vu la demande de Eiffage de Bussy St Georges (77) chargée d'effectuer des travaux de création d'ajout d'appuis pour le passage de la fibre optique sur la commune déléguée de LES AUTELS SAINT BAZILE sur le chemin des Hayettes qui doivent commencer le 03 avril 2023,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et les travaux entrepris dans un but de sécurité publique et pour la nécessité de travaux importants,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules est modifiée à compter du 03 avril 2023 et pendant la durée des travaux sur la portion de route du chemin des Hayettes sur la commune déléguée de LES AUTELS SAINT BAZILE.

Article 2 : Pendant cette période, un dépôt de matériaux avec une benne et une grue seront déposés.

Article 3 : La brigade de Gendarmerie de LIVAROT-PAYS D'AUGE est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE de LIVAROT-PAYS D'AUGE, à Madame CHELIM Cendrine de Eiffage de Bussy Saint Georges.

Fait à Les Autels Saint Bazile, le 23 mars 2023

Le Maire délégué
Xavier LEMARCHAND

